



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2016_37

**Numérotation d'habitations
sises place du 19 mars 1962**

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-28 ;
- Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 5 mai 2014 portant dénomination de l'espace public où est implanté la maison d'habitation cadastrée AB 41 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est prescrit la numérotation suivante, place du 19 mars 1962 à Mignovillard :

- Parcelle AB 41 – Maison d'habitation (logement de gauche) :
1 A place du 19 mars 1962 – 39250 MIGNOVILLARD
- Parcelle AB 41 – Maison d'habitation (logement de droite) :
1 B place du 19 mars 1962 – 39250 MIGNOVILLARD

Article 2 : M. le Maire de Mignovillard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 26 septembre 2016

Le Maire,

Florent SERRETTE

